



Municipalité  
de  
Cuarny

Cuarny, le 19 janvier 2023

## Information à la population / Décision municipale

### Concerne : Distribution de l'eau – Taxe 2023

En vertu de l'article 42 du *Règlement Communal sur la distribution de l'eau*, daté du 19 mars 2018, des articles 5 et 6 de son Annexe, et en tenant compte de la *Recommandation sur les taxes d'eau* émise par la Surveillance des Prix le 13 décembre 2022, la Municipalité a décidé, en sa séance du lundi 16 janvier 2023, de fixer pour 2023 le taux de taxe d'abonnement suivant :

**Taxe d'abonnement annuelle par unité locative : CHF 20.-**

#### Art. 6

La taxe d'abonnement annuelle est calculée par unité locative.

Par unité locative, on entend tout ensemble de locaux formant une unité d'habitation indépendante (avec cuisine, salle d'eau, wc et une ou plusieurs pièces). Pour les autres cas, notamment les locaux commerciaux, industriels ou d'utilité publique, une unité locative est comptabilisée pour chaque tranche de 250 m<sup>3</sup> d'eau consommés.

Les décomptes de consommation seront effectués comme d'habitude courant novembre 2023 sur la base d'un roulement de 12 mois pour assurer la facturation durant l'année comptable.

Monsieur Jérémie Cartier, municipal, se tient volontiers à votre disposition pour tout complément d'information.

*Les recours dirigés contre les décisions en matière de taxes doivent être portés dans les trente jours devant la Commission communale de recours en matière d'impôts selon ce que prévoient les articles 45 et suivants LICom.*

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Frédéric Leu

Le Secrétaire :

Jean-Marc Roulier

